



ARRETE N° 2021-062

Portant INTERDICTION DE CIRCULATION et STATIONNEMENT Rue du Hameaux de Marolles agglomération RD 122-2 à GAS 28320 par alternat feux tricolores à compter du 16 Août 2021 pour une durée de 50 jours

Monsieur l'Adjoint au Maire de GAS ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la demande d'arrêté en date du 24 Juin 2021 effectuée par l'entreprise SOMELEC sise TSA 70111 chez SOGELINK 28000 CHARTRES représentée par M. ANCEL Ronan ;

Considérant la réalisation de raccordement coffret C4 Producteur sur le réseau électrique sur la Voirie Départementale n° RD 122-2, 9 Rue du Hameaux de Marolles à GAS 28320 en agglomération qui aura lieu à compter du 16 Août 2021 pour une durée de 50 jours.

Vu la mise en œuvre de l'arrêté permanent en date du 4 mai 2004 du Conseil Général ;

Vu l'avis FAVORABLE du gestionnaire de la voirie – Conseil Départemental d'Eure et Loir ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera règlementée par alternat FEUX ROUGE située Rue du Hameaux de Marolles en agglomération à GAS 28320 à partir du 16 Août 2021 pour 50 jours.

Les dispositions d'exploitations de la circulation seront mises en place à compter du 16 Août 2021 pour 50 jours, le chantier étant mobile, la circulation étant rétablie normalement après le balisage et/ou les travaux.

Cet alternat sera mobile en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : le stationnement sera interdit entre les feux tricolores Rue du Hameaux de Marolles agglomération à GAS -28320 à partir du 16 Août 2021 pour 50 jours. Le chantier étant mobile, le stationnement étant rétabli normalement après le balisage et/ou les travaux.

Article 3 : La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place et à sa charge et sous sa responsabilité par :

- L'entreprise SOMELEC sise TSA 70111 chez SOGELINK 28000 CHARTRES

Ils sont en outre responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'occupation du domaine public terminée, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et nettoyer les lieux. Faute par ce dernier d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par levée de la signalisation.

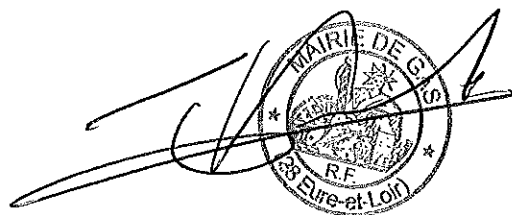
ARTICLE 6 : la présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- M Le Lieutenant - Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir,
- M. le Directeur des Subdivisions Départementales, Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine,
- M. le Directeur de l'Entreprise SOMELEC sise TSA 70111 chez SOGELINK 28000 CHARTRES

Fait à GAS, le 6 Août 2021
M. VIAUD Jean-François
Adjoint au Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Colonel, Commandant le C.O.D.I.S

M. Le Directeur des Routes départementales d'Eure-et-Loir